

MARCHE DE NOEL - ALIXANOËL 2016

REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANTS



« ALIXANOËL » est le marché de Noël organisé et géré par FAMILLES RURALES d'Alixan (Association de loi 1901 sans but lucratif). Siège social : 10, rue du colombier 26300 Alixan.
Le Marché de Noël étant une organisation privée, le présent règlement intérieur régit les relations entre les exposants et l'association organisatrice composée de bénévoles membres de FAMILLES RURALES.

Conditions de participation au Marché de Noël ALIXANOËL

La commission des exposants veille à maintenir le caractère festif, qualitatif, artisanal et artistique du marché de Noël ALIXANOËL.

Sur ce marché, seuls les professionnels ou Associations dont l'activité est listée ci-dessous peuvent poser leur candidature :

- Parfum, essences naturelles, fleurs
- jeux, jouets
- Mode, accessoires, bijoux de création
- Décoration maison et cadeaux dont le caractère artisanal peut être prouvé.
- Produits locaux liés à la période festive des Fêtes de fin d'année.
- Marchandises du Terroir
- Gastronomie
- Activités liées au monde de l'enfance.

Sont acceptés les représentants directs de producteurs étrangers dont le caractère artisanal de fabrication peut être prouvé, et si le caractère festif est strictement lié à la période de Noël.

Ainsi seront refusés les stands de produits industriels vendus par lots, ainsi que tout stand proposant à la clientèle des produits dont le caractère industriel est marqué.

La commission de sélection se base sur les documents remis par l'exposant lors de sa candidature. Sont retenus en priorité les dossiers dont le caractère artisanal, qualitatif, local des marchandises ou services proposés pendant le Marché de Noël est bien établi.

Règlement du Marché de Noël

Article 1 : Candidature

Un dossier complet doit être soumis par l'artisan à l'organisateur à l'une des 3 différentes commissions. Toute candidature non complète sera rejetée (voir documents demandés dans le dossier d'inscription).

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions.

La date de clôture des inscriptions sera le 23 novembre 2016.

Les dossiers parvenus après cette date seront majorés de frais de gestion (+20%).

- Toute inscription acceptée est considérée comme définitive.
- Tout candidat retenu est avisé par courriel (ou courrier) et dès lors, la somme engagée reste acquise à l'organisateur.
- Seule une annulation valable sera prise en compte si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation, une demande écrite sera alors soumise à la Commission.
- Les candidats non retenus se verront restituer intégralement le montant des droits d'inscription.

NB : A défaut d'inscription préalable, l'organisateur pourra accepter la participation d'un exposant, sans toutefois lui garantir un espace en adéquation avec ses besoins (la facturation dépendra de l'importance du métrage souhaité + 20% de majoration)

L'Association Familles Rurales ne pourra être tenue d'un quelconque remboursement en cas de force majeure (éléments irrésistibles, imprévisibles, extérieurs,...).

Article 2 : Admission

Les exposants doivent avoir reçu une lettre d'accord en bonne et dûe forme pour participer au marché ALIXANOEL.

Seuls les exposants inscrits et acceptés reçoivent des organisateurs, environ 2 semaines avant la date de la manifestation, un plan du village d'Alixan et leur laisser-passé.

Article 3 : Exposition pendant ALIXANOËL, Règles de présentation

- Les produits présentés doivent correspondre aux produits acceptés lors de la Commission. Ce non-respect justifie une exclusion d'ALIXANOËL, immédiate et sans contre-partie.
- Tous les stands doivent répondre à des critères très rigoureux de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail.
- Une attention toute particulière devra être apportée au stand lui-même. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé. Un stand ne respectant pas les critères qualitatifs de décoration pourra être exclu par les organisateurs, y compris le jour même de la manifestation.
- Le métrage du stand devra correspondre à celui qui a été réservé et payé. Aucun débordement ne sera accepté. La profondeur du stand (stockage) devra permettre une bonne circulation sur le marché sous peine d'être limitée par les organisateurs.
- L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetage discret. Les panneaux de promotion intempestifs, les étiquettes fluo sont interdits. De manière générale, tout affichage dégradant l'image générale du Marché de Noël devra être retiré si l'organisateur le demande. Les ventes « à la criée » et le racolage sont interdits.
- Les barnums ne seront acceptés que si le lieu d'exposition le permet sans déranger l'ensemble des autres exposants.
- Les fourgons exposition sont strictement interdits. Aucun véhicule ne peut stationner sur l'aire d'exposition.

Important : une attention toute particulière quant à la décoration des chapiteaux et chalets sera exigée, c'est-à-dire branchages, lumières, guirlandes lumineuses ...

- Lors de la nocturne, les lampes halogènes supérieures à 200 W sont interdites ainsi que les chauffages électriques.

L'organisateur, Familles Rurales ALIXAN, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Règles de bon déroulement du marché ALIXANOEL

Lieu : Le Marché de Noël a lieu dans les rues du Village d'Alixan. Il est précisé dès à présent que les exposants ne seront pas autorisés à conserver leur véhicule. Des parkings exposants seront mis à disposition.

- Le placement est décidé par la commission des exposants qui se réunit à la clôture des commissions de sélection.
- L'exposant non présent dans la plage des horaires d'installation sera considéré comme absent. **Aucun exposant absent le jour du marché ne peut prétendre à un remboursement.**
- L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation durant les deux jours.
- Aucun départ en cours de manifestation ne pourra être toléré, sauf accord du Coordinateur d'Alixanoël.

↳ Clause particulière : lors du départ, il est de la responsabilité de chaque exposant de laisser son emplacement dans un état propre et vierge de tous débris (cartons, sacs, poubelles...).

Des containers seront mis à la disposition des exposants.

Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion définitive de l'exposant aux prochaines manifestations organisées par notre Association).

Cas Particulier des intempéries

Les intempéries sont considérées comme une cause d'annulation indépendante de la volonté de l'organisateur.

En cas d'annulation, un message sur répondeur sera disponible dès le vendredi 16h00 au **04. 75 47 08 88**.

Article 4 : Exclusion du marché.

Tout exposant sera exclu du marché de Noël avec risques de poursuite pénale pour les motifs suivants :

- « **tout comportement répréhensible** » vis à vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public.
- Non-respect de ce dit règlement
- Dégradation du lieu d'exposition
- Tapage sur la voie publique

RAISON SOCIALE (ou nom de l'exposant) :

Le**A**

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Ce document doit nous être retourné accompagné du dossier d'inscription